



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/9/L.4
18 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Neuvième session
Point 3 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME,
CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS,
Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

**Estonie^{*}, Géorgie^{*}, Lettonie^{*}, Lituanie^{*}, Monaco^{*}, Pologne^{*}, République de Moldova^{*}
et Ukraine: projet de résolution**

9/... Souvenir de la Grande Famine (*holodomor*) des années 1932 et 1933 en Ukraine

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui réaffirme que le droit à la vie est le tout premier des droits de l'homme,

Rappelant également la déclaration conjointe de 36 États Membres des Nations Unies consacrée au soixante-dixième anniversaire de l'*holodomor* des années 1932 et 1933 en Ukraine, distribuée en tant que document de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale et dans laquelle l'*holodomor* était qualifié officiellement de tragédie nationale du peuple ukrainien, due aux agissements et politiques impitoyables du régime totalitaire stalinien,

Rappelant également la résolution adoptée le 1^{er} novembre 2007 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en souvenir des victimes de la Grande Famine (*holodomor*) d'Ukraine et la déclaration conjointe sur le soixante-quinzième anniversaire

^{*} État non membre du Conseil des droits de l'homme.

de l'*holodomor* de 1932 et 1933 en Ukraine, adoptée le 30 novembre 2007 par les États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

Rappelant la résolution sur la Grande Famine (*holodomor*) de 1932 et 1933 en Ukraine, adoptée le 3 juillet 2008 par l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

1. *Exprime sa sympathie* aux victimes de l'*holodomor* de 1932 et 1933 en Ukraine, famine provoquée artificiellement qui a fait perdre la vie à des millions d'Ukrainiens, y compris des membres d'autres nationalités qui vivaient à l'époque en Ukraine;

2. *Se félicite de* l'initiative prise par l'Ukraine d'organiser des commémorations à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'*holodomor* de 1932 et 1933 en Ukraine, et invite les États membres du Conseil à envisager de participer à ces célébrations;

3. *Souligne* l'importance de sensibiliser l'opinion à l'*holodomor* et de promouvoir le respect de la vie humaine de façon à ce que des crimes analogues ne se reproduisent pas à l'avenir;

4. *Invite* les États Membres à intégrer les données sur l'*holodomor* de 1932 et 1933 en Ukraine dans les programmes d'enseignement et de recherche de façon à transmettre aux générations futures les leçons tirées de cette page d'histoire tragique;

5. *Insiste sur le fait* que le souvenir des horreurs et des crimes contre l'humanité qui se sont produits naguère devrait inciter la communauté internationale à redoubler d'efforts pour garantir le respect sans conditions des droits fondamentaux des peuples et des individus partout dans le monde.
